



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX (ENFANCE JEUNESSE)

Dans le cadre de sa politique « Enfance-Jeunesse », la Ville de Joué-lès-Tours organise des accueils de loisirs pour répondre aux attentes des familles.

Les accueils de loisirs, rattachés à la Direction Joué Famille, accueillent les enfants âgés de 3 à 11 ans en période scolaire et jusqu'à 14 ans en juillet et août à la Borde.

PRÉSENTATION

Les **Accueils De Loisirs** sont :

L'ADL **La Borde**, situé route de Monts à Joué-lès-Tours.

Tél. : 02.47.80.88.08 (Borde Maternel) – 02.47.80.88.04 (Borde Primaire)

Adresse mail : adl.laborde.mat@jouelestours.fr et adl.laborde@jouelestours.fr

L'ADL **Au Fil du Jeu**, situé 2 rue d'Amboise à Joué-lès-Tours

Tél : 02 47 53 84 84

Adresse mail : cdl.petite.enfance@jouelestours.fr

L'ADL **A Petits Pas**, situé 21, rue de la Douzillère à Joué-lès-Tours

Tél : 02 47 46 32 29

Adresse mail : a.petitspas@jouelestours.fr

L'ADL **La Rabière**, situé 8 rue Gay Lussac à Joué-lès-Tours.

Tél. : 02.47.67.22.00

Adresse mail : adl.rabiere@jouelestours.fr

I - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Article 1 :

① Accueil De Loisirs La Borde : 5/11 ans sur la période scolaire et 5/14 ans en juillet et août, 3/4 ans (secteur St Gatien et éventuels hors commune), toute l'année / Au fil du Jeu (3/5 ans) et A Petits Pas (3/5 ans), toute l'année

- **Les mercredis :**

- ↳ Accueil à la journée complète de 9h à 17h,

ou

- ↳ Accueil à la demi-journée matin avec repas de 9h à 13h (départ 13h)

- **Les petites vacances scolaires** (Automne, Fin d'année, Hiver ou Printemps) à l'exception d'une semaine sur les vacances de fin d'année

- ↳ Accueil à la journée de 9h à 17h

- **les vacances scolaires juillet et août :**

- ↳ Accueil en journée de 9h à 17h, en semaine complète

Pour l'ensemble des périodes, mercredis et vacances, un accueil est organisé sur chaque structure

↳ Le matin de 7h30 à 9h00.

↳ Le soir de 17h00 à 18h30.

Un repas et un goûter sont servis au sein des structures.

Pour la Borde, un ramassage de bus est proposé (CF : voir article prestation).

② Accueil De Loisirs La Rabière

Il accueille les enfants à partir de 3 ans (enfant scolarisé) et jusqu'à 11 ans.

- **Les mercredis :**
↳ De 13h30 à 17h30.
- **Les petites vacances scolaires (Automne, Hiver, Printemps) et les vacances scolaires juillet et août :**
↳ De 13h30 à 17h30.

Pendant les vacances scolaires, un accueil le matin une fois par semaine (par groupe d'âge), pourra être proposé à l'accueil de Loisirs La Rabière.

Un goûter est servi au sein de la structure.

II - INSCRIPTION

Article 2 :

Les enfants résidant sur le territoire de la Commune seront inscrits prioritairement.

Les familles hors commune (dont les parents travaillent à Joué-lès-Tours) seront acceptées dans la mesure des places disponibles.

Un dossier unique d'inscription est établi pour chaque enfant :

- A constituer via son espace citoyen,
- A renouveler pour l'année scolaire suivante pour les enfants inscrits sur l'année en cours.

Les inscriptions seront ouvertes aux familles par année scolaire (de septembre à juin) :

- Du 1^{er} mai (année de la rentrée scolaire) au 31 mars (l'année suivant la rentrée) pour les mercredis et petites vacances ;
- De mi-avril à mi-mai (année suivant la rentrée) pour les inscriptions des vacances d'été.

Tout enfant inscrit devra être couvert par une assurance responsabilité civile avec extension aux risques scolaires et extra-scolaires. En l'absence de ce document, l'enfant ne pourra être accueilli.

Tous les vaccins devront également être à jour.

Les informations portées au dossier d'inscription seront accessibles aux familles via leur espace citoyen.

Toute modification significative devra être précisée dans l'espace citoyen et notifiée au directeur de la structure et/ou à l'accueil Joué Famille (par mail).

En l'absence d'autorité parentale d'un des 2 parents, il est obligatoire de nous fournir une copie de jugement.

L'inscription sur les différents accueils de loisirs donne droit d'accès aux réservations sur les différentes périodes.

III - RESERVATIONS

Les réservations préalables à l'accueil de l'enfant sont obligatoires sur l'ensemble des activités et des structures.

Elles se font par voie dématérialisée, via votre espace citoyen, période par période, de vacances à vacances.

Pour exemple, année scolaire 2023/24 :

- Ouvertures des réservations des mercredis de septembre/octobre 2023 de mi-juin à mi-juillet 2023 ;
- Ouverture des réservations des autres mercredis de l'année de 5 semaines à 3 semaines avant le 1^{er} mercredi de la nouvelle période ;
- Ouverture des réservations des petites vacances de 5 à 3 semaines avant le début du séjour ;
- Ouverture des réservations de l'été 2024, de mi-avril à mi-mai 2024 (en même temps que les inscriptions des nouveaux).

Les réservations devront être faites dans les délais impartis. En cas de difficultés pour s'inscrire et réserver en ligne, la famille pourra être accompagnée par les services de Joué Famille.

Lorsque la capacité maximale d'accueil d'une structure sera atteinte, les familles seront invitées à réserver en liste d'attente et seront contactées en cas de désistement.

Pour des raisons de sécurité, un enfant ne peut être accueilli en l'absence d'une inscription et d'une réservation préalables effectuées dans les délais. Dans ce cas, l'accueil de l'enfant ne peut être garanti.

Afin de permettre à un maximum d'enfant de bénéficier des structures d'accueils de loisirs, et en cas de fortes demandes, il pourra être proposé aux familles de ne pas réserver l'intégralité des vacances.

Pour l'ensemble du séjour d'été, il est demandé aux familles de réserver au maximum 6 semaines par enfant.

Les annulations sont possibles (sans facturation) :

- Pour les petites vacances scolaires : 15 jours avant le séjour
- Pour le séjour d'été : Annulation mi-juin pour juillet et fin juin pour août (les dates précises seront communiquées chaque année aux familles)
- Pour les mercredis : 15 jours avant le 1^{er} mercredi de la période

Au-delà de 3 absences non justifiées les mercredis, la place de l'enfant en accueils de loisirs ne pourra être garantie pour la période.

IV - TARIFICATION

Article 3 :

Le tarif journalier est arrêté par délibération annuelle du Conseil Municipal. Il est calculé sur la base du quotient familial au vu du logiciel Caf Partenaires (données conservées par le gestionnaire sur une durée de 6 ans), mis à disposition par la CAF Touraine et d'un taux d'effort (taux d'effort mis à jour chaque année).

QF en €	Taux d'effort en % applicable sur le Quotient Familial			
	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Accueil spécifique	Demi-heure périscolaire
0 - 600	0,75	0.30	0.50	0.050
601 - 670	0,95	0.40	0.60	0.060
671 - 830	1	0.50	0.70	0.070
831 -1000	1,20	0.55	0.82	0.075
1001-1200	1.30	0.58	0.85	0.080

Le quotient familial de chaque famille (au 1^{er} janvier) est applicable du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Pour les familles non allocataires de la CAF, le tarif est calculé sur présentation de l'attestation d'imposition sur le revenu. À défaut de document, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les familles non résidentes sur Joué-lès-Tours (mais y travaillant), une majoration de 50% sera effectuée sur le tarif journalier.

Pour les enfants dont la situation nécessite un aménagement de l'accueil, un taux d'effort particulier est appliqué (cf. tarification votée chaque année par le Conseil Municipal).

La facturation est établie tous les deux mois (sauf période juillet et août, facturation mensuelle) :

- Sur la base des réservations : demi-journées, demi-journées avec repas ou journées pour les mercredis.
- Sur la base des demi-journées (pour l'ADL Rabière) ou journées de réservation pour les petites vacances scolaires.
- Sur la base des semaines de réservations pour les mois de juillet et août.

Seules les journées d'absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Un délai de contestation de 10 jours à réception de la facture est autorisé. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

Le paiement peut être effectué soit par prélèvement automatique (à la demande de la famille), soit en ligne via leur espace citoyen, soit par chèque bancaire, carte bancaire, CESU, chèque vacances ou en numéraire au service des régies de la Ville.

Le suivi des recouvrements sera assuré par la Trésorerie Principale.

V- PRESTATIONS

Article 4 :

Des activités thématiques, équilibrées à partir des rythmes et des capacités des enfants sont proposées tout au long de la journée.

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel répondant aux directives de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAGES) et respecte la législation suivante :

- 1 animateur pour 8 enfants maximum moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants maximum de pour les plus de 6 ans

Le directeur et les animateurs sont responsables des enfants durant le temps pendant lequel ils leurs sont confiés.

Au-delà des horaires fixés et en l'absence des parents, le responsable de structure se réserve le droit de prendre les contacts nécessaires auprès des instances officielles pour la prise en charge de l'enfant.

Transports : pour l'Accueil De Loisirs de La Borde, un service de transports proposant différents lieux de prise en charge sur le territoire Jocondien, est mis à disposition des familles à destination de la structure.

L'inscription aux arrêts de bus se fait au moment de l'inscription et doit être respectée toute l'année (même arrêt le matin et le soir)

Les familles doivent arriver à l'heure du rendez-vous le matin, et être présents au retour du bus le soir.

Les horaires de ramassage doivent être respectés par les familles. En cas d'impossibilité de venir chercher un enfant à l'arrêt de bus, les parents doivent le signaler à la Direction de la structure.

En cas de retard des personnes autorisées à récupérer l'enfant à l'arrêt de bus, ce dernier sera reconduit au centre de loisirs de la Borde et gardé au maximum jusqu'à 18h30.

Santé :

Aucun traitement médical sauf en cas de maladie chronique attestée par un certificat médical avec ordonnance ne sera administré.

En cas d'accident, le directeur de l'accueil de loisirs prendra les dispositions nécessaires pour la prise en charge médicale de l'enfant.

Circulation et stationnement :

Dans les espaces réservés à l'accueil de loisirs, il est formellement interdit de stationner ou de circuler avec un véhicule (à l'exception des véhicules de secours).

Il est impératif de respecter les zones réservées aux stationnements des bus.

Les autorisations exceptionnelles :

Les familles s'engagent à respecter les horaires de la structure et les engagements pris au moment de l'inscription.

Seules les dérogations pour rendez-vous médicaux ou de justice pourront faire l'objet de départs anticipés sur présentation d'un justificatif.

Dans ce cas, une décharge écrite fournie par la direction de la structure devra être remplie par un représentant légal.

Vêtements/ objets de valeurs/objets dangereux

Il est formellement interdit aux enfants d'amener des objets dangereux ou de valeur.

L'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Il est conseillé aux parents de munir leur enfant de vêtements appropriés aux conditions climatiques et permettant la pratique d'activités récréatives.

En cas de non-respect de la discipline, un avertissement est notifié aux parents.

Si le comportement de l'enfant perdure et dans l'hypothèse de faits graves, sur décision du Maire ou de son représentant, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Fait à Joué-lès-Tours,
Le 11 juin 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Éducation,
à la Famille, au Développement durable
et la transition alimentaire,
Vice-présidente de Tours Métropole Val de Loire,




Aude GOBLET